

## Questions/réponses sur les réformes statutaires – Congrès extraordinaire de la FIFA

- **Quelles réformes seront soumises à l’approbation du Congrès en tant que propositions d’amendement aux Statuts lors de sa session extraordinaire du 26 février à Zurich ?**

Les principes et les recommandations de réforme de la FIFA ont été présentés par la Commission des Réformes de la FIFA 2016 au Comité Exécutif de la FIFA le 3 décembre 2015. Les propositions concrètes sont disponibles [ici](#). L’ébauche des Statuts de la FIFA amendée est disponible [ici](#).

- **Quelle est la procédure de vote requise pour approuver les réformes ?**

Comme indiqué à l’art. 26, al. 3 des actuels [Statuts de la FIFA](#), « Pour qu’une modification des Statuts soit votée, la majorité absolue (plus de 50%) des membres ayant le droit de vote doivent être présents. »

Et, conformément à l’art. 26, al. 4, « Pour être adoptée, une demande d’adoption ou de modification des Statuts doit être approuvée par les trois quarts des membres présents et ayant le droit de vote.

- **Le Congrès peut-il proposer des amendements aux réformes proposées ?**

Oui. Comme indiqué à l’art. 26, al.1, « Le Congrès est compétent pour adopter et modifier les Statuts, le Règlement d’application des Statuts et le Règlement du Congrès. »

- **Si elles sont approuvées, à partir de quel moment les réformes s’appliqueront-elles ?**

Conformément à l’art. 29 des actuels Statuts de la FIFA, les décisions adoptées par le Congrès doivent entrer en vigueur pour les membres soixante jours après la clôture dudit Congrès, à moins que le Congrès ne fixe une autre date concernant l’entrée en vigueur d’une décision.

- **Que se passe-t-il après la fin de la période de soixante jours ?**

Soixante jours après la clôture du Congrès, le Comité Exécutif sera automatiquement transformé en « Conseil de la FIFA ». À cette date, les membres du Comité Exécutif deviendront les premiers membres actifs du Conseil. Sous réserve des dispositions transitoires contenues dans l’ébauche de nouveaux Statuts, tous les autres changements statutaires entreront également en vigueur à ce moment-là.

- **En quoi le rôle du Conseil sera-t-il différent de celui du Comité Exécutif ?**

En plus des changements au niveau de la composition du Conseil (cf. ci-dessous), ce dernier n’aura pas de rôle exécutif mais davantage stratégique et de supervision pour établir et garantir la vision de la FIFA et du football mondial. Ce rôle se base sur une claire séparation des pouvoirs

entre le Conseil et le secrétariat général de la FIFA, notamment la séparation de la fonction politique/stratégique (Conseil) d'avec la fonction exécutive et de management (secrétariat général) afin de réduire les conflits d'intérêts et reprendre les meilleures pratiques observées dans d'autres secteurs.

- **Si cela est approuvé, comment et quand seront élus les membres du Conseil de la FIFA ?**

Les membres du Conseil seront élus par les associations membres de la FIFA à l'occasion du congrès de leur confédération respective. Pendant ce temps, les membres du Comité Exécutif de la FIFA siégeront au sein du nouveau Conseil de la FIFA jusqu'à la fin de leur mandat en cours.

- **Quand la totalité des 37 membres du Conseil seront-ils élus ?**

Le Congrès élit entre autres le Président. Conformément aux Statuts et règlements de la FIFA, les vice-présidents et membres du Conseil sont en revanche élus par les associations membres à l'occasion du congrès de leur confédération. La réponse à la question dépend donc de la date des congrès de chaque confédération. Chaque association dispose du même nombre de voix lors des élections.

Le Conseil sera composé d'un total de 37 membres une fois que tous les officiels auront été élus.

- **Comment les contrôles d'éligibilité des candidats aux postes de vice-présidents et membres du conseil seront-ils effectués ?**

Il est demandé aux confédérations de soumettre au secrétariat général de la FIFA les données d'identification des candidats au moins quatre mois avant le début des congrès des confédérations. La Commission de Contrôle (cf. plus bas) doit effectuer le contrôle d'éligibilité et prendre une décision à cet égard sous vingt-et-un jours après réception de la candidature en question de la part du secrétariat général.

- **Quel sera le rôle de la Commission de Gouvernance nouvellement créée ? Comment ses membres sont-ils élus ?**

La Commission de Gouvernance conseillera et assistera le Conseil sur toutes les questions de gouvernance de la FIFA. La Commission de Gouvernance sera composée d'au moins trois membres et, au plus, de douze membres, qui sont élus par le Congrès. Pas moins de la moitié d'entre eux, y compris le président et le vice-président, doivent remplir les critères d'indépendance. D'autres informations concernant les responsabilités de la Commission de Gouvernance figureront dans le Règlement de Gouvernance de la FIFA.

- **Quelle sera la composition de la Commission de Contrôle ? Et quel sera son rôle ?**

Le président, le vice-président et un membre indépendant de la Commission de Gouvernance – qui restent membres de la commission plénière – forment la Commission de Contrôle.

La Commission de Contrôle procède au contrôle d'éligibilité des candidats à un siège au sein des organes de la FIFA et de leurs membres en exercice, conformément à l'ébauche de nouveaux Statuts et au Règlement de Gouvernance de la FIFA. La Commission de Contrôle procède aux contrôles d'indépendance des candidats à un siège au sein de la Commission d'Audit et de Conformité et des organes juridictionnels et de leurs membres en exercice, ainsi que des candidats à un siège au sein des commissions permanentes et de leurs membres en exercice tenus de répondre aux critères d'indépendance.

- **Quand les Commissions de Gouvernance et de Contrôle seront-elles établies ? Qui se chargera des contrôles d'éligibilité d'ici là ?**

Il est prévu que la Commission de Gouvernance et la Commission de Contrôle, sous réserve de l'approbation de l'ébauche des Statuts de la FIFA, soient établies lors du Congrès ordinaire de la FIFA des 12-13 mai 2016 à Mexico. D'ici là, c'est la Commission d'Audit et de Conformité qui se chargera des contrôles d'éligibilité.

- **Qui effectuera les contrôles d'éligibilité et les vérifications d'indépendance pour les membres de la Commission de Gouvernance et de la Commission de Contrôle ?**

Les contrôles d'éligibilité concernant les membres de la Commission de Gouvernance et les contrôles d'indépendance concernant les membres de la Commission de Contrôle doivent être menés par la chambre d'instruction de la Commission d'Éthique.

- **Quelle sera la structure proposée pour les commissions permanentes et comment leurs membres seront-ils désignés ?**

Le président, le vice-président et les membres de chaque commission permanente sont nommés par le Conseil sur proposition des associations membres, du Président de la FIFA ou des confédérations, à l'exception du président, du vice-président et des membres de la Commission de Gouvernance, qui sont élus par le Congrès sur proposition du Conseil.

Le Conseil doit garantir une représentation appropriée des femmes au sein des commissions permanentes. Leur mandat est de quatre ans à compter de la date respective de leur nomination par le Conseil. Les membres des commissions permanentes peuvent être révoqués à tout moment par le Conseil, à l'exception des membres de la Commission de Gouvernance, qui peuvent uniquement être révoqués par le Congrès.

- **Quels sont les critères que devront respecter les membres indépendants ?**

Les critères d'indépendance, qui feront partie du Règlement de Gouvernance de la FIFA, ont été renforcés et définis de manière plus précise (cf. définition dans l'[annexe 3](#) du rapport de la Commission des Réformes de la FIFA 2016).

- **Comment les contrôles d'éligibilité seront-ils mis en œuvre ?**

Tous les membres du Conseil – y compris le Président –, tous les membres des commissions permanentes ainsi que le Secrétaire Général devront se soumettre à un contrôle d'éligibilité mené par une Commission de Contrôle indépendante, qui fait partie de la Commission de Gouvernance. Les candidats à un siège à la Commission de Gouvernance devront quant à eux se soumettre à un contrôle d'éligibilité mené par la chambre d'instruction de la Commission d'Éthique.

- **Quelle sera la fonction du directeur Conformité de la FIFA ?**

Le directeur Conformité, avec l'aide de l'Unité Conformité de la FIFA, sera chargé de superviser le programme de conformité et rendra directement compte au Secrétaire Général et au président de la Commission d'Audit et de Conformité.

- **La limitation des mandats s'appliquera-t-elle de manière rétroactive ?**

Non, la limitation ne sera pas rétroactive. Les dispositions des nouveaux Statuts qui s'y rapportent ne s'appliqueront qu'aux membres actuels actifs au sein des commissions actuelles, et ce à compter de la date à laquelle leur mandat actuel s'achève.

- **Comment sera nommé le Secrétaire Général ?**

Conformément à l'art. 34, al. 9 des nouveaux Statuts, le Secrétaire Général est nommé et peut être révoqué par le Conseil. Le Secrétaire Général rapportera au Conseil et aura le rôle de directeur exécutif de l'organisation.

- **Quel est le but des Conférences annuelles des associations membres organisées par la FIFA ?**

Leur but est d'impliquer plus étroitement les associations membres. À cet effet, la FIFA va organiser, au moins une fois par an, une conférence impliquant toutes ses associations membres afin de promouvoir les valeurs fondamentales et la mission de la FIFA, et de débattre des questions stratégiques les plus importantes pour la communauté internationale du football, telles que le développement du football, l'intégrité, la responsabilité sociale, la gouvernance, les droits de l'homme, le racisme, la manipulation de matches, l'égalité des sexes, ainsi que la protection des sportifs propres et la protection des jeunes ou encore la sécurité.

- **Quelles commissions permanentes seront supprimées, et pour quelle raison ?**

Si cela est approuvé, le nombre de commissions permanentes passera de vingt-six à neuf. Cette réforme a pour objectif d'améliorer l'efficacité des processus décisionnels au sein de la FIFA tout en assurant une implication plus inclusive des associations membres plus pertinente.

En ce qui concerne les commissions permanentes qui n'existeront plus sous les nouveaux Statuts, le Conseil fixera la date de leur dissolution et à quel moment les commissions permanentes nouvellement créées pourront commencer leurs activités. Les membres des commissions qui continuent d'exister pourront terminer leur mandat pour lesquels ils ont été nommés.

- **Comment seront sélectionnées les représentantes qui devront siéger au Conseil de la FIFA ?**

Les femmes membres du Conseil sont élues de la même manière que leurs homologues masculins, à savoir par les associations membres à l'occasion du congrès de leur confédération respective, et pour un mandat de quatre ans.

Les membres de chaque confédération doivent veiller à élire au moins une femme parmi les membres du Conseil. Si aucune femme candidate n'est élue au Conseil par les membres d'une confédération, l'on considérera qu'ils renoncent au siège réservé à une femme et celui-ci restera vacant jusqu'à l'élection suivante des membres du Conseil.

- **En quoi le rôle de Président sera-t-il affecté par les réformes ?**

Le nombre total de mandats du Président sera limité à trois mandats de quatre ans (consécutifs ou non). Les précédents mandats honorés en tant que vice-président ou membre du Conseil ne doivent pas être pris en compte dans le nombre limite de mandats d'un Président.

Selon les nouveaux Statuts, le Président représente la FIFA de manière générale, œuvre à la promotion d'une image positive de l'instance dirigeante du football mondial et veille à ce que la mission, l'orientation stratégique, la politique et les valeurs de la FIFA définies par le Conseil soient protégées et défendues. Le Président aura une voix ordinaire au Conseil.

- **Comment se traduira l'engagement de la FIFA pour les droits de l'homme ?**

L'article 3 des nouveaux Statuts énonce explicitement l'engagement de la FIFA pour ce qui est de respecter tous les droits de l'homme internationalement reconnus. En outre, la FIFA mettra tout en œuvre pour promouvoir la protection de ces droits.

- **Les réformes comprennent-elles la communication des salaires ?**

Oui, c'est ce que prévoit l'article 51 al. 10 de l'ébauche de Statuts : « La Sous-commission de Rémunération définira en particulier les règles en matière de rémunération et déterminera la rémunération du Président de la FIFA et celle des membres du Conseil ainsi que du Secrétaire Général de la FIFA. La rémunération individuelle du Président de la FIFA, des membres du Conseil et du Secrétaire Général de la FIFA seront rendues publiques. »

**Dernière mise à jour : 27 janvier 2016**